

## Rapport quantitatif sur l'accès au CPAS pour le public justiciable

(Analyse sur base de la file active de l'Ambulatoire-Forest)

### A. Contextualisation des missions de l'Ambulatoire-Forest, ainsi que de son public cible

#### 1. Missions

Pour rappel l'Ambulatoire-Forest est reconnu par la COCOF comme un service ambulatoire actif en matière de toxicomanie. Il répond à des missions d'accompagnement psychosocial, de réinsertion, ainsi qu'à une mission spécifique de mobilité dans les établissements pénitentiaires.

Nos bénéficiaires sont des personnes ayant une consommation problématique d'alcool, de drogues, et/ou de médicaments, et également justiciables, c'est-à-dire des personnes condamnées à une peine de prison ou à d'autres modalités de peine. Ils sont tous Bruxellois, ou ont comme intention de se réinsérer sur la Région de Bruxelles-Capitale.

#### 2. Public cible

Dans les faits, les patients composant la grande majorité de notre file active actuelle (95%) ont **connu la détention**, qu'ils y soient encore actuellement ou qu'ils soient maintenant libérés et sous certaines conditions (libération conditionnelle), ou non. La grande majorité sont des **hommes** (98%). L'âge moyen se stabilise **entre 35 et 40 ans**.

L'analyse présentée ci-dessous s'appuie sur **la file active** du service mise à jour en date du 05 octobre 2022. Elle représente un nombre de **76 personnes** suivies au niveau psychothérapeutique. 70% d'entre eux sont également suivis par un intervenant social.

Sur les 76 personnes qui constituent notre file active, 44 personnes suivies ne sont pas/plus en détention (58%), contre 32 qui le sont encore (42%)<sup>1</sup>. 70 personnes sont en ordre de séjour (92%).

**Tous** ont des dettes dues à l'infraction : amendes pénales (compris comme peine), indemnisation des parties civiles (victimes), frais de justice (liés à la procédure judiciaire telle que les frais d'enregistrement, frais d'expertise, etc.) ...

---

<sup>1</sup> A remarquer que nous avons actuellement un taux élevé de personnes sorties de détention. Comparé à il y a deux ans par exemple, nous avons 67% de personnes suivies en détention.



Une fois libéré, l'une des premières démarches sociales à réaliser est la mise en ordre de la mutuelle, la mise à jour de la carte d'identité, ainsi que d'introduire une demande de RIS pour ceux qui n'ont pas de revenus. Des démarches presque impossibles à amorcer durant l'incarcération.

### B. Eléments sur la méthodologie appliquée à cette analyse

Cette analyse n'a rien de scientifique. Elle émane d'une évaluation des intervenants psychosociaux de terrain de l'équipe connaissant la situation sociale et administrative de leurs patients.

En particulier pour le public en détention, l'analyse réalisée s'est faite sur base des connaissances de la situation des patients avant incarcération, et des hypothèses sur les moyens et ressources disponibles à la sortie de détention.

Nous ne sommes pas experts des procédures et des subtilités régissant le fonctionnement du CPAS et nous tirons nos conclusions des chiffres et des réflexions des bénéficiaires eux-mêmes.

### C. Analyse quantitative sur l'accès au CPAS

Rappel : sur les 76 personnes qui constituent notre file active, 44 personnes suivies ne sont pas/plus en détention (58%), contre 32 qui le sont encore (42%). 70 personnes sont en ordre de séjour (92%).

#### 1. *Vision globale*

Sur 76 personnes prises en charge, 43 personnes (57%) bénéficient ou vont introduire une demande d'aide au CPAS. Pour ces 43 personnes, la demande d'aide concerne :

- 86% pour un Revenu d'Intégration Social (RIS) ;
- 14% pour une Aide Médicale Urgente (AMU) car ne sont pas en ordre de séjour ;
- 35% ont pu ou bénéficient d'une aide financière minimale (type « argent de poche ») en détention<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://www.justice-en-ligne.be/Quelle-aide-sociale-pour-un-detenu> "Quelle aide sociale pour un détenu ? À charge de quel C.P.A.S. ?"



Certains bénéficiaires du CPAS perçoivent également de l'aide via des colis alimentaires, ou ont une adresse de référence au CPAS. Nos chiffres ne sont pas précis à ce sujet.

### *2. Spécifiquement en société*

Sur les 44 personnes vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale, 25 personnes bénéficient d'une aide du CPAS. Sur ces 25 personnes :

- La majorité (95%) bénéficient ou sont en demande d'un RIS ;
- 5% ne sont pas en ordre de séjour et bénéficient seulement d'une AMU ;
- 28% ont pu obtenir une aide financière minimale (type « argent de poche ») octroyée par le CPAS durant leur détention.

### *3. Spécifiquement en détention*

Sur les 32 personnes détenues en établissement pénitentiaire, 18 personnes bénéficient ou vont introduire une demande d'aide au CPAS à leur sortie. Sur ces 18 personnes :

- Plus des trois quarts (78%) vont introduire une demande de RIS ;
- 22% ne sont pas en ordre de séjour et seront en demande d'aide médicale urgente ;
- 44% bénéficient d'une aide financière minimale (type « argent de poche ») en détention

Par leur condition carcérale, les détenus ne relèvent pas de la mutuelle puisqu'ils dépendent de la Justice en ce qui concerne les soins de santé.

### D. Soins et insertion socio-professionnelle

Tous nos patients s'inscrivent dans une perspective de soins ambulatoires par le fait d'être accompagné au niveau thérapeutique et social par notre service.

Toutefois, certains peuvent combiner leur suivi psychosocial avec une formation, un emploi, ou s'inscrire dans un processus de remise à l'emploi. Ceux-ci représentent un peu plus d'une moitié (51%). 24 % (18 personnes sur l'ensemble de notre file active) s'inscrivent dans une perspective de soins tout en étant dans un processus de remise à l'emploi et bénéficiant, ou ayant bénéficié, d'une aide du CPAS.

Un peu moins de la moitié (49%) ne s'inscrit actuellement que dans une perspective de soins (hospitalisation +/- long terme, soin plus intensif) et pour lequel l'insertion par l'emploi n'est pas envisagée actuellement. Certains perçoivent des allocations de handicap ou mutuelle.



#### E. Sur Forest

Actuellement, trois de nos patients sont domiciliés à la commune de Forest. Les trois sont, ont été avant leur incarcération, et le seront certainement à leur sortie, bénéficiaires d'aide du CPAS de Forest.

#### F. Conclusion

Sur base de ces chiffres émanant de la file active de l'Ambulatoire-Forest, on observe plusieurs tendances :

1. Les demandes de RIS au CPAS concernent une majorité de nos patients (57%).

Toutefois il est observé depuis des années un gap important entre l'introduction de la demande et sa réponse, pouvant entraîner une durée d'au minimum un mois de traitement (durée légale avant décision du Conseil d'Action Sociale), si aucun problème de territorialité entre CPAS ne rallonge la procédure. Ce temps de traitement à la sortie de détention, impossible à anticiper durant l'incarcération, pose de réelles difficultés financières pour les personnes les plus précarisées et isolées de nos patients. N'avoir aucune ressource financière à la sortie de détention peut entraîner une réintégration rapide dans un réseau déviant. C'est un facteur important de récidive.

2. Paradoxalement, la demande d'aide financière minimum n'est que peu accordée en détention.

Il a été également rapporté que les démarches pour poser une demande sont variables d'un CPAS à un autre (exemples certains CPAS vont demander une preuve écrite de l'impossibilité de travailler en prison, une preuve que la famille ne fait aucun mandat, et d'autres non). Dans la plupart des cas, ces démarches sont assez conséquentes et complexes à réaliser.

Certains CPAS refusent *stricto sensu* la demande car ça ne serait pas une obligation de leur part de proposer cette aide.



### 3. Tous nos patients ont des dettes

Malgré cette réalité, peu de nos patients sont suivis par un médiateur de dettes. Une équipe psychosociale comme celle de l'Ambulatoire-Forest n'est pas suffisamment équipée et outillée (ni même agréé) pour accompagner efficacement des personnes dans l'élaboration d'un plan de paiement adapté.

Il est également observé que les plans d'épurement sont parfois trop importants. De ce fait, ils ne laissent plus suffisamment la place à certains patients d'envisager l'avenir sereinement et de s'inscrire dans une visée émancipatrice (pour ceux qui peuvent compter sur un réseau de proches). Pour les plus isolés d'entre eux, cela peut les empêcher de répondre à leurs besoins primaires. Ces restrictions trop importantes poussent certains à réaliser du travail non déclaré, ou à réintégrer son réseau déviant.

L'endettement pèse sur la santé mentale de nos patients. C'est une charge mentale qui peut décourager et parfois empêcher de s'investir dans un projet de vie souhaité et conditionné dans les premiers mois après la libération.

### 4. L'intégration dans la société par la formation ou l'emploi

L'obligation d'occupation durant la journée fait partie d'une des conditions *sine qua non* pour pouvoir prétendre à une libération conditionnelle. Cette activité sera associée pour certains à du soin (centre de jour, hospitalisation, etc.), ou à une occupation bénévole, et pour les plus autonomes, à un emploi ou à une formation.

Comme précisé plus haut, les dettes sont un facteur qui poussent les personnes à rester insolvable et à ne pas s'insérer au niveau socio-professionnel.

Le manque de perspectives dû au casier judiciaire a un réel impact sur la motivation à chercher un emploi, voire même à se former. Sans compter sur les représentations que se font les personnes justiciables sur leur propre sort.

Beaucoup réintègrent le monde du travail par de l'emploi précaire (intérim, contrat à durée déterminée et partiel, etc.). Pour ceux qui sont bénéficiaires d'un RIS du CPAS, le salaire gagné par un emploi intérim ou autre influencerait sur leur RIS. Celui-ci serait dès lors vu à la baisse pour ne pas dépasser le taux octroyé (isolé ou cohabitant). Ce système ne favorise pas la reprise du travail. Il ne motive pas la personne à chercher un travail puisqu'en fin de mois ses ressources financières ne sont pas vues à la hausse.



Pour les personnes bénéficiaires d'un RIS la solution la plus adaptée est l'accessibilité à un poste en tant qu'article 60.

#### 5. Non-anticipation pour renouveler sa carte d'identité durant la détention

La mise à jour de la carte d'identité avant libération relève d'un parcours d'obstacles conséquents rendant presque impossible son aboutissement. Cela entraîne un retard important dans la réalisation de nombreuses démarches socio-administratives.

Plus d'un frein sont identifiés dans la mise à jour d'une carte d'identité, entre autres la difficulté à pouvoir déposer une déclaration de perte ou de vol durant la détention pour ceux qui ne l'avaient pas à leur arrestation, avoir accès à son code secret, avoir dans son entourage une personne de confiance pour lui donner procuration et faire les démarches auprès de la commune, avoir l'autorisation de renouveler la CI durant une permission de sortie, etc.